



Arrêté temporaire N°2026/171 ST

Règlementant le stationnement et la circulation
Carrefour Pasteur/République et Pasteur/Ferdinand Buisson
Et Sempastous/Verdun

Sécurité Publique

Objet : Pose de compteurs directionnels et présence d'un agent pour le comptage

Nous, Maire de la ville de Saint-Leu d'Esserent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

Vu le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - Huitième partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par l'Arrêté Interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Considérant la demande formulée par la société Ingénierie Sécurité Routière, domiciliée 6 Avenue de L'Europe 60200 COMPIEGNE, concernant la pose de comptages directionnels et la présence d'un agent pour le comptage dans le cadre d'une étude d'accès au futur quartier Jean Macé,

Considérant que les comptages vont commencer à partir du lundi 31 août 2026 jusqu'au vendredi 11 septembre 2026. Les horaires d'intervention sont de 8h00 à 18h00.

ARRÊTE

Article 1 : La société Ingénierie Sécurité Routière est autorisée à réaliser la pose de comptages directionnels avec la présence d'un agent de comptage.

Considérant que les comptages vont commencer à partir du lundi 31 août 2026 jusqu'au vendredi 11 septembre 2026.

Les horaires d'intervention sont de 8h00 à 18h00.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines et le cheminement piétons seront maintenus en permanence et rendus tous les soirs.

Article 3 : La signalisation temporaire liée aux travaux devra être mise en place au minimum 48 heures avant le début des travaux. Elle devra également mettre en œuvre et entretenir la signalisation de chantier générale de jour comme de nuit, conformément à la réglementation en vigueur et s'il y a lieu aux indications des services de police.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier et à la vue de tous.

Article 5 : Tout manquement aux présentes règles engage la responsabilité de l'entreprise en cas d'accident. Les infractions aux présentes règles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires. Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entraînera la suspension immédiate des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à partir de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Leu d'Esserent, la société Ingénierie Sécurité Routière, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Leu d'Esserent,
Le 17 juillet 2026



Par délégation du Maire,
Le Maire-Adjoint,

Daniel ROLLAND